



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/009

**OBJET : CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS
D'EAU DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT CHEMIN**

Rapporteur : Nicolas RAVAINÉ

Cf convention en annexe de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de sa mission le Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin souhaite réaliser des travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement sur le ruisseau de la Bévette et ses affluents traversants certaines parcelles appartenant à la Commune ;

Considérant que les travaux projetés concernent notamment les parcelles communales cadastrées :

- section 3, parcelle n° 73, lieu-dit "Champ Le Prêtre" : plantation d'arbres et d'arbustes*
- section 3, parcelle n° 169, lieu-dit "Champ Le Prêtre" : plantation d'arbres et d'arbustes*
- section 5, parcelle n° 2, lieu-dit "Les Grandes Friches" : traitement de la végétation*
- section 19, parcelle n° 58, lieu-dit "La grande corvée de Sanry" : raccordement du fossé*

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre des compétences exercées par le Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin, ainsi que les entreprises mandatées par celui-ci, à accéder aux parcelles communales concernées et à y réaliser les travaux prévus ;

Considérant qu'une convention précisant les conditions d'intervention sera établie entre la Commune et le Syndicat des Ruisseaux du Haut Chemin ;

Considérant que, lorsque les parcelles concernées sont exploitées ou occupées par un tiers, le Syndicat devra obtenir préalablement l'accord de l'exploitant ou de l'occupant éventuellement nécessaire à la réalisation des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide valider la convention présentée en annexe et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention et son application.

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VIGY' and a handwritten signature in dark ink over it.